

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/207349
Réf DMS : GCR/2043-0073/02/2008-380pr
Réf CRMS : AVL/KD/BXL-2.1145/s.453
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Square Frère-Orban / rue de la Science, 14 (arch. A. Courtens).
Installation d'un ascenseur.

Avis conforme (*Dossier traité par M. S. De Bruycker – D.U. et M. G. Conde Reis – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 20 février 2009, en référence, reçue le 26 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande porte sur la construction d'un ascenseur dans un bâtiment intégré dans un complexe de trois immeubles du quartier Léopold. Celui dans lequel serait aménagé l'ascenseur a été construit par l'architecte A. Courtens (bâtiment B) qui jouxte l'hôtel de maître situé à l'angle du square Frère-Orban et de la rue de la Science, construit par l'architecte J.-P. Cluysenaar en 1860 et également réaménagé par A. Courtens au début des années 1950 (bâtiment C). Le complexe intègre aussi un immeuble de bureaux plus récent (bâtiment A).

En 2003, le complexe a fait l'objet d'un projet de réaménagement qui portait notamment sur les circulations et le système de distribution intérieure des trois bâtiments. Bien que seules les façades soient classées, la CRMS avait fortement insisté sur l'intérêt patrimonial des intérieurs des bâtiments B et C conçus par A. Courtens dans un style Art déco tardif.

Aujourd'hui, suite à un problème d'accessibilité du bâtiment C et de connexion entre les bâtiments B et C, le complexe immobilier n'aurait toujours pas trouvé preneur selon le demandeur. Pour remédier à cette situation, le projet prévoit l'installation d'un nouvel ascenseur dans le patio du bâtiment B, contre une des façades intérieures qui communique avec le bâtiment C.

Deux passerelles légères seraient aménagées, aux premier et deuxième étages du bâtiment C, pour assurer la liaison avec cet immeuble.

La CRMS, qui signale que la situation existante du patio est erronément documentée dans le dossier (qu'en est-il des travaux réalisés suite au permis délivré le 20 novembre 2003 ?), ne peut encourager l'installation d'un ascenseur dont la mise en œuvre obligerait à masquer le principal événement architectural de cette façade intérieure de Courtens.

L'impact de cette intervention nuirait fortement à la lisibilité du très bel escalier monumental qu'elle éclaire et qui se situe dans le bâtiment C, ce qui serait regrettable eu égard à la qualité patrimoniale des espaces intérieurs.

D'autre part, la CRMS relève que l'intervention ne solutionnerait pas le problème de l'accès au bâtiment C par les personnes à mobilité réduite puisqu'elles doivent toujours franchir la volée d'escalier située à l'entrée du bâtiment B avant de rejoindre l'atrium.

La CRMS estime qu'un tel cheminement est particulièrement compliqué et peu adapté à la configuration des lieux.

Comme la DMS, elle estime que d'autres solutions plus satisfaisantes pourraient être trouvées dans des zones moins significatives des bâtiments.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme défavorable sur la construction de l'ascenseur ainsi que sur les deux passerelles de liaison.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. G. Conde Reis).